



# ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

## équarrissage

Question écrite n° 61306

### Texte de la question

Interpellé par la Fédération régionale lorraine des artisans bouchers, charcutiers et traiteurs, M. Jean-Marie Aubron attire l'attention de M. le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie sur leurs inquiétudes concernant la décision de la Commission européenne du 14 décembre 2004 qui a été notifiée à la France le 24 janvier 2005 sur les taxes d'équarrissage mises en oeuvre depuis 1997. En effet, l'article 3 de cette disposition dispose que : « La mesure sous forme d'exonération du paiement en faveur de certaines entreprises de commercialisation de viande, en vigueur entre le 1er janvier 1997 et le 31 décembre 2002, constitue une aide d'État incompatible avec le Marché commun ». C'est pourquoi, il le prie de bien vouloir lui indiquer ses intentions.

### Texte de la réponse

Par sa décision du 14 décembre 2004, la Commission européenne a mis fin à la procédure ouverte en juillet 2002, sur le fondement de l'article 88 paragraphe 2, du traité CE pour examiner la compatibilité, au regard de ce texte, du dispositif de financement du service public de l'équarrissage mis en place en 1997 pour assurer la sécurité sanitaire dans le contexte de la crise dite de « la vache folle ». La Commission a ainsi considéré que la prise en charge, au moyen d'un financement public, de l'élimination des déchets à risques des éleveurs et des abatteurs notamment, constituait des aides compatibles avec les dispositions du traité. Le Gouvernement, qui était très attaché à ce dispositif, accueille cette décision avec satisfaction. La Commission européenne a néanmoins conditionné son approbation à la restitution de l'aide implicitement octroyée aux personnes exonérées de taxe sur les achats de viandes entre 1997 et 2002. Dès à présent, le Gouvernement a engagé les démarches nécessaires auprès de la Commission pour obtenir la reconsidération de cette exigence qui soulève de multiples difficultés juridiques et pratiques.

### Données clés

**Auteur :** [M. Jean-Marie Aubron](#)

**Circonscription :** Moselle (8<sup>e</sup> circonscription) - Socialiste

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 61306

**Rubrique :** Agroalimentaire

**Ministère interrogé :** économie

**Ministère attributaire :** économie

### Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 29 mars 2005, page 3133

**Réponse publiée le :** 26 avril 2005, page 4261